



Signataire : Ana Roch

Date de dépôt : 29 septembre 2026

Question écrite

Véhicules de personnes titulaires d'un permis S : quelles vérifications depuis la fin du régime douanier transitoire et quelle prise en compte à l'aide sociale ?

Jusqu'au 30 juin 2024, les personnes titulaires du statut de protection S étaient considérées, pour les formalités douanières relatives à leur véhicule, comme domiciliées à l'étranger. Depuis le 1^{er} juillet 2024, elles sont considérées comme domiciliées en Suisse à cet égard. Les autorisations douanières temporaires ne sont plus prolongées : les véhicules concernés doivent être dédouanés selon les règles applicables ou définitivement exportés.

A Genève, un véhicule doit en principe être immatriculé dans le canton où il est garé la nuit. Le macaron annuel habitant est, quant à lui, réservé aux véhicules immatriculés à Genève qui remplissent les autres conditions d'octroi.

Deux ans après la fin du régime douanier transitoire, il serait utile de connaître l'application concrète de ces règles et les contrôles effectués. Une autre question concerne l'aide sociale : lorsqu'une personne possède un véhicule, selon quels critères sa valeur est-elle prise en compte et dans quels cas peut-elle le conserver parce qu'il répond à un besoin professionnel, familial ou médical ?

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Depuis le 1^{er} juillet 2024, combien de véhicules de personnes titulaires d'un permis S domiciliées à Genève ont été immatriculés dans le canton ? Le Conseil d'Etat dispose-t-il de données sur le nombre de***

véhicules à plaques étrangères encore utilisés durablement par ces personnes ?

- 2. Quels contrôles les autorités cantonales effectuent-elles lorsqu'un véhicule à plaques étrangères est utilisé durablement par une personne domiciliée à Genève ? Combien de situations irrégulières ont été constatées depuis le 1^{er} juillet 2024, tous statuts de séjour confondus et, si cette donnée est disponible, parmi les titulaires d'un permis S ?*
- 3. Dans quels cas une personne titulaire d'un permis S domiciliée à Genève peut-elle encore utiliser un véhicule à plaques étrangères ? Quelles sont alors les démarches douanières et les règles d'immatriculation applicables ?*
- 4. Comment l'office cantonal des véhicules, les autorités chargées du contrôle du stationnement et, lorsque cela est nécessaire, les autorités douanières se coordonnent-ils pour traiter les situations dans lesquelles un véhicule à plaques étrangères semble être utilisé durablement à Genève ?*
- 5. Lorsqu'une personne bénéficie de l'aide sociale, comment la propriété, la valeur et les frais d'un véhicule sont-ils pris en compte dans l'examen de sa situation financière ? Existe-t-il un seuil de valeur ou des critères pouvant conduire à demander la vente du véhicule ?*
- 6. Dans quelles circonstances la conservation d'un véhicule est-elle admise, notamment pour exercer une activité professionnelle, suivre une formation, répondre à un besoin médical, assumer des obligations familiales ou pallier une mobilité réduite ?*
- 7. Ces critères sont-ils appliqués de la même manière aux personnes titulaires d'un permis S et aux autres bénéficiaires de l'aide sociale ? Si des règles distinctes s'appliquent, quelles sont-elles et sur quelle base reposent-elles ?*
- 8. Le Conseil d'Etat estime-t-il disposer des informations et des moyens de contrôle nécessaires pour assurer une application cohérente des règles relatives à l'immatriculation des véhicules et à leur prise en compte dans l'aide sociale ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.